

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5492

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5492 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- QUE lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5492;
- QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 février 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- QUE ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-601 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd);
 - d'abroger la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;
 - en conséquence, de renuméroter la note particulière (4) et de la remplacer par la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;

La zone industrielle I-601 est délimitée par les propriétés situées au sud-est du boulevard Saint-Charles, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Domino et le 3^e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

- QUE la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- QUE toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5492 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser certains usages commerciaux de type artériel lourd dans le secteur du boulevard Saint-Charles, entre l'axe de la rue Domino et le 3^e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

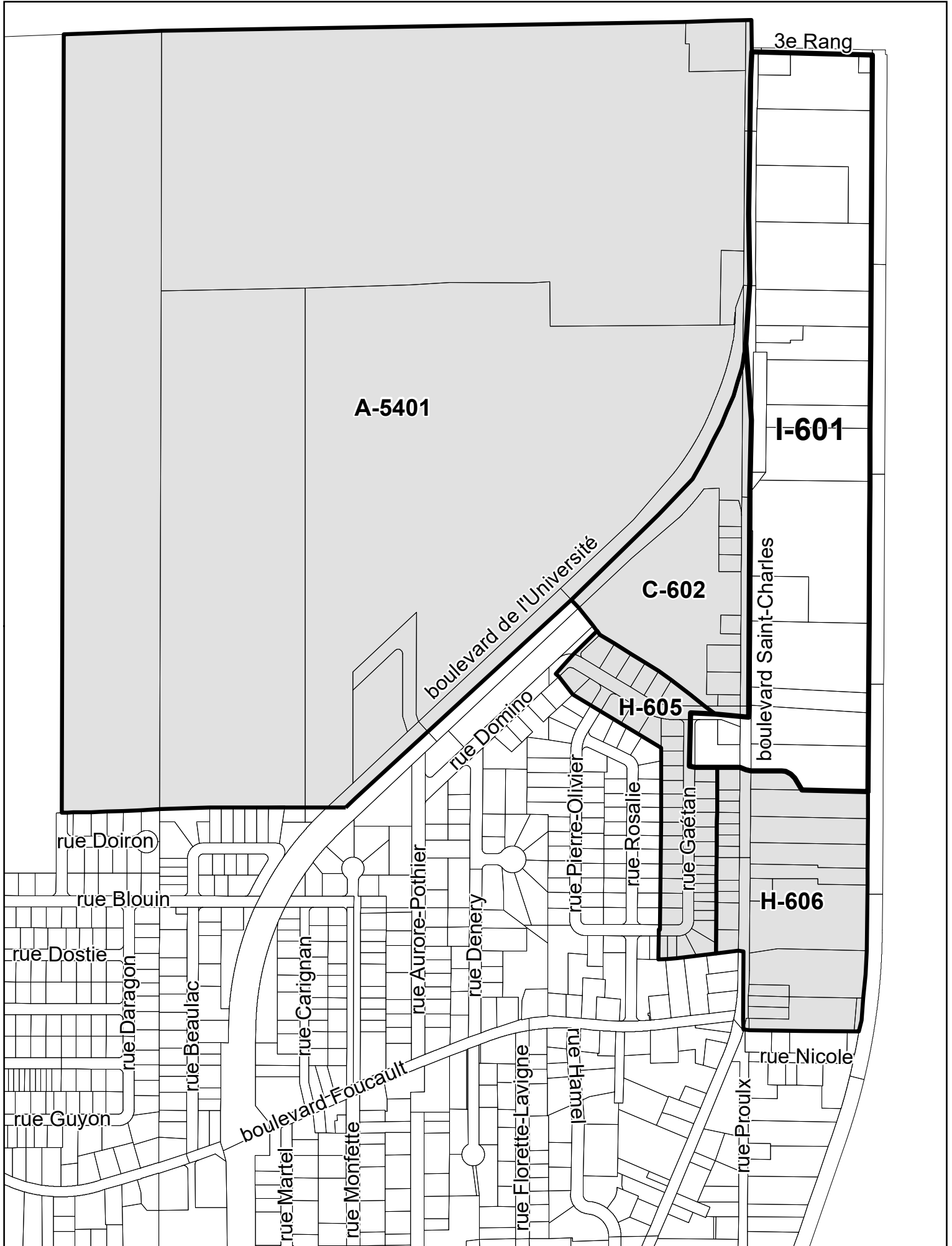
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 10 février 2023.




Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5493-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE